

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **122 (1996)**

Heft 21

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Situation de l'emploi dans les bureaux d'études

2^e trimestre 1996

Dégradation continue

Bien que divers communiqués de presse aient fait état d'une reprise des activités dans la construction de logements et avancé des pronostics moins pessimistes quant au nombre de commandes attendu, force est de constater que dans la branche des études, la situation a de nouveau empiré par rapport au 1^{er} trimestre 1996.

Nouvelle baisse du nombre des commandes

Le nombre des commandes a diminué de 5 % par rapport au trimestre précédent.

Si 31 % des bureaux interrogés se plaignaient au premier trimestre d'une baisse de leurs commandes, ils sont désormais 36 % dans la période considérée aujourd'hui. Et tandis que 20 % des participants pouvaient se vanter d'une augmentation de travail au 1^{er} trimestre, ils ne représentent plus que 13 % au 2^e trimestre. Au bout du compte, les réponses négatives l'emportent de 23 % sur les réponses positives, alors que ce chiffre était de 11 % trois mois auparavant.

Par ailleurs, seuls 13 % des sondés témoignent d'un volume de travail réjouissant, contre 17 % à la fin du mois de mars. 52 % estiment le nombre de leurs commandes satisfaisant, et 35 % le jugent mauvais. Au total, le solde des réponses négatives s'est amplifié, passant de -16 % à -21 % en trois mois.

Valeur des constructions: poursuite de la tendance rétrograde

Le même constat s'offre à nous lorsqu'il s'agit d'évaluer les réponses relatives à l'évolution des montants sur lesquels portent les constructions. L'estimation se fonde sur les contrats d'études de projets conclus lors du 2^e trimestre. Or, il s'avère que seuls 12 % des bureaux interrogés annoncent une augmentation des montants dans leur portefeuille de

commandes, tandis que 42 % font état d'une situation inchangée, et 46 % constatent une évolution rétrograde. Si elles représentaient -25 % lors du trimestre précédent, les réponses négatives sont encore plus nombreuses dans la période considérée, avec -34 %.

C'est dans le domaine des constructions à usage industriel que l'on trouve, comme auparavant, les plus mauvais résultats, avec un solde de -39 %, précédant de peu les montants des constructions de logements, qui affichent un solde de -35 %. Or, à la fin du 1^{er} trimestre 1996, ces deux secteurs enregistraient des chiffres un peu moins mauvais, avec respectivement -32 % et -26 %.

Ce mouvement négatif s'amplifie également en ce qui concerne les constructions publiques. Ainsi, 41 % des sondés voient le nombre de leurs commandes stagner, 47 % constatent qu'il a chuté, et seuls 12 % peuvent se réjouir d'une augmentation. De -21 % à fin mars 1996, le solde des réponses négatives dans ce domaine s'est nettement détérioré, passant à -34 % à la fin du mois de juin.

Evolution des honoraires au 3^e trimestre 1996

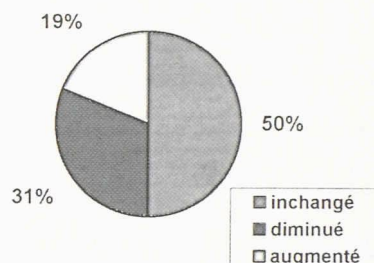
La question des prix n'est, elle non plus, pas près de connaître une issue favorable dans les mois à venir. En effet, en dépit d'une situation déjà très sombre, la moitié des bureaux interrogés prévoient une nouvelle baisse des honoraires, et 49 % s'attendent à voir stagner des prix par ailleurs fort bas.

Les pouvoirs publics se montreront réticents à investir et ne donneront leur faveur qu'aux offres les plus avantageuses. Ce n'est certes pas leur rôle de répondre, par leurs décisions, aux besoins structurels ou régionaux, mais les économies sont prioritaires.

Situation économique des architectes et des ingénieurs

Il serait cependant inexact de dépeindre la réalité sous des traits

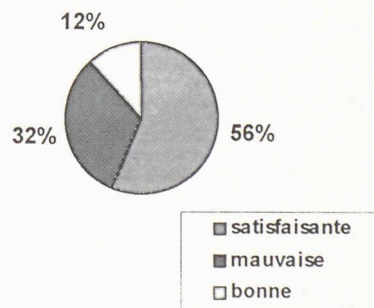
Volume de mandats



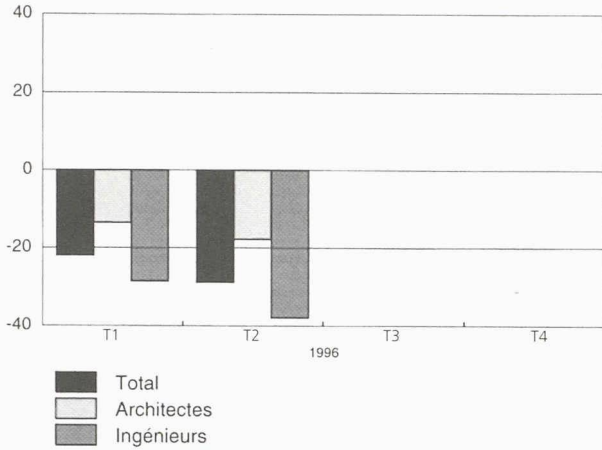
entièrement noirs, car il s'avère qu'en dépit d'une surcapacité, 10 à 15 % des bureaux d'études taxent leur situation économique actuelle de positive et 16 % des bureaux d'architecture estiment que l'état de leurs affaires est satisfaisant – contre seulement 9 % des bureaux d'ingénieurs.

Cette différence d'attitude entre architectes et ingénieurs reflète d'ailleurs de façon encore plus marquée tout ce qui sépare les

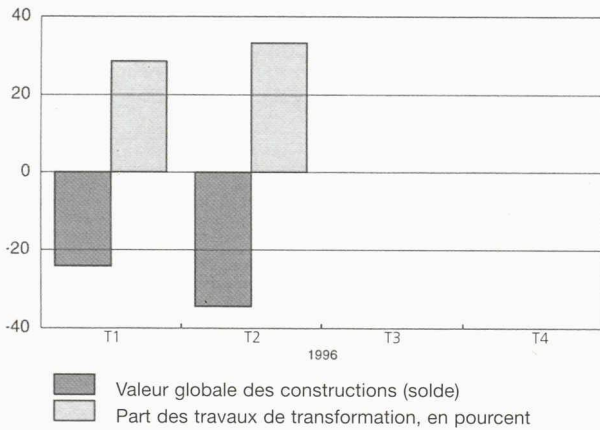
Situation d'affaires actuelle



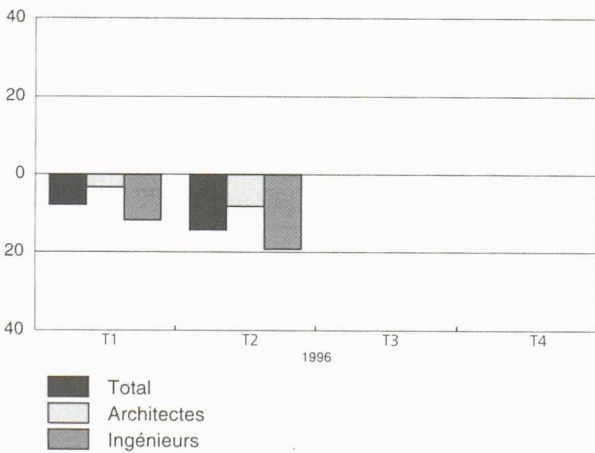
deux professions. Ainsi, les bureaux d'architecture qui s'attendent à une amélioration de leur situation dans les six prochains mois représentent environ 10 %, alors que la proportion d'ingénieurs partageant cet optimisme n'est que de 2,5 %. Notons toutefois que le nombre global de bureaux prévoyant une dégradation pendant cette période est passé de 30 à 35 %, que seuls 6 % d'entre eux espèrent une embellie et que 59 %



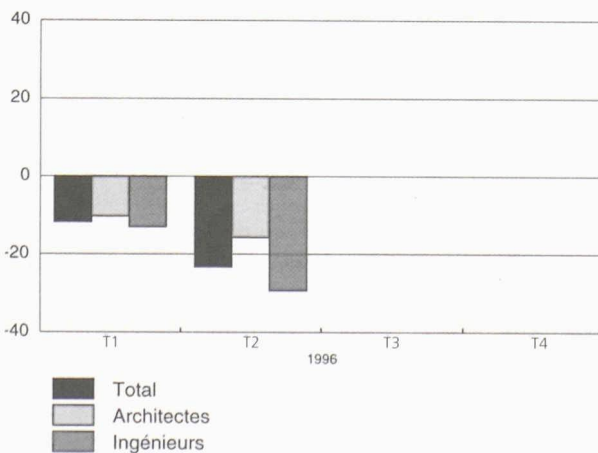
Volume des mandats (solde)



Valeur des constructions



Rentrées de mandat attendues (solde)



Estimation de l'évolution de la situation

	Amélioration en %	Stagnation en %	Dégradation en %
Suisse entière	6	59	35
Mittelland Est avec Zurich	7	59	34
Mittelland Ouest avec Berne	5	57	38
Nord-Est de la Suisse avec Bâle	5	65	30
Suisse orientale	8	62	30
Tessin	5	64	31
Suisse romande	10	55	35
Suisse centrale	1	57	42

n'attendent pas autre chose qu'une stagnation de leurs affaires.

Résultats des évaluations régionales

L'évolution de la situation pour les six prochains mois est jugée comme suit dans les différentes régions (encadré).

Dans la branche des études, l'attitude qui prédomine à travers l'ensemble du pays est, tout autant qu'avant, unanimement pessimiste. Nous nous attacherons ci-après à en expliquer les raisons.

Le bâtiment: miroir de notre situation sociale

Les ménages privés traversent actuellement une crise de confiance difficilement imaginable, qui se traduit par un sentiment de mal-être. En d'autres termes, il semble que notre économie ait prospéré aussi longtemps que ses hausses de productivité allaient de pair avec une augmentation des salaires réels. Or, aujourd'hui, nombreuses sont les entreprises qui connaissent une amélioration continue de leur productivité, mais au détriment de salaires effectifs en baisse.

Dans les temps de haute conjoncture, les risques d'entreprise étaient souvent pris en charge par ceux qui participaient aux bénéfices. De nos jours, ce sont les salariés qui les supportent. Des employés qui sont censés, avec leur salaire, acheter les produits fabriqués par leurs employeurs. Or, leur refus massif de consommer, alimenté par un sentiment d'incertitude, ne permet plus d'exploiter pleinement un appareil de production extrêmement efficace. Ainsi,

le chiffre d'affaires du commerce de détail ne cesse de chuter, tandis que la tendance à épargner gagne continuellement du terrain.

Tel est le cas également quand on considère les investissements réalisés dans le bâtiment. Les activités dans le secteur de la construction sont pratiquement paralysées, alors qu'elles devraient être en hausse grâce au bas niveau des taux hypothécaires, au potentiel de nombreuses infrastructures très judicieuses et à l'ampleur des besoins en matière de transformation et de rénovation. Là encore, on retrouve les mêmes symptômes, caractérisés par une tendance à épargner et non à investir.

Les possibilités offertes par le « deficit spending »

Appliquant le principe du « deficit spending », le gouvernement japonais a lancé en automne 1995 un programme de stimulation qui a permis au produit intérieur brut du pays (PIB) de connaître une poussée de croissance de 13 % au 1^{er} trimestre 1996. En Suisse, au contraire, l'idée de mettre en route des programmes supplémentaires d'incitation à l'embauche est à peine considérée, principalement parce que les conditions financières indispensables font défaut. Certes, effectuer par exemple tous les travaux de réparation et d'entretien que nécessite le réseau routier contribuerait à maintenir des emplois dans le secteur de la planification et de la construction, mais ce n'est pour l'heure pas réalisable politiquement. A vrai dire, outre les facteurs internes que nous connaissons, la baisse du

taux de croissance enregistrée par nos principaux partenaires commerciaux agit négativement sur les chances de rétablissement économique. A noter d'ailleurs que le taux de chômage moyen de l'Union Européenne persiste à environ 11 %.

Programme de revitalisation: approche globale

Si elle a nettement amélioré la situation en matière de concurrence sur le plan législatif, la campagne de revitalisation lancée par le Conseil fédéral après le non à l'EEE n'a encore eu, pour la plupart des salariés, aucun effet positif. Seul l'avenir nous dira si les jalons posés par le Conseil fédéral provoqueront un mouvement durable.

Toutefois, de nombreuses projections indiquent que la condition des salariés ne sera pas foncièrement meilleure, tout au moins en

1997. En effet, n'étant pas dans une situation de plein emploi, les employeurs ne courent pas un grand risque à diminuer les salaires et n'ont pas à craindre, en règle générale, de voir leurs collaborateurs changer de poste.

Force est donc de constater que nous sommes actuellement dans une situation de déflation. Consommation et investissements ne repartiront que lorsque le marché de l'emploi redonnera des signaux positifs. Pour l'heure, le sentiment d'insécurité et d'incertitude des salariés, qui paralyse la consommation des ménages, est également à l'origine de la mauvaise situation que connaissent les bureaux d'études en matière d'emploi.

*Walter Huber, Dr. ès sc. écon.,
secrétariat général SIA,
service économique*

Les marchés publics et privés dans la branche des études et la construction

Introduction

Cet article marque le coup d'envoi d'une série de petits comptes rendus publiés sporadiquement par la SIA et portant sur les marchés publics et privés dans la branche des études et la construction.

L'entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale sur les marchés publics (LMP), de la Loi sur le marché intérieur (LMI) et de l'accord intercantonal sur les marchés publics, ainsi que la révision du droit cartellaire sont vouées à influencer durablement les modalités d'adjudication des mandats de prestations dans la branche des études et la construction. Notre série d'articles se concentrera essentiellement sur le *processus de transposition de cette nouvelle base juridique* au niveau communal, cantonal et fédéral et sur les effets de la globalisation et de la déréglementation dans ce secteur.

Pour ce qui est des marchés publics, nous nous intéresserons aux expériences et aux problèmes rencontrés aussi bien par les mandants que les mandataires face à la normalisation du processus d'adjudication, afin de mettre à jour les zones d'ombre, les combinaisons, les subterfuges et les failles qui sont apparus. Nous chercherons des points de repère concernant les forces et les faiblesses des nouvelles dispositions légales, et la capacité d'adaptation de la branche des études et de la construction.

Nous analyserons également les méthodes d'attribution appliquées par les mandants professionnels privés, ainsi que leurs exigences vis-à-vis des mandataires dans ce même secteur. Nous tenterons d'établir des liens entre la *situation de libre concurrence* dans laquelle ils se trouvent et les *différentes évolutions* que le *domaine régle-*

ment de l'adjudication des marchés publics est susceptible de connaître.

Objectif

L'objectif que nous nous sommes fixé dans cette série d'articles est d'aider maîtres d'ouvrage et mandataires à mettre en place des formes de concurrence aussi équitables que novatrices. Nous nous attacherons en outre à encourager le maintien d'un art de construire exigeant et d'une qualité élevée dans la conception de projets et la construction ainsi que la préservation de leurs intérêts économiques.

Nous chercherons des solutions montrant comment les bureaux d'étude et les entreprises doivent s'organiser pour tirer de véritables avantages en matière de concurrence grâce à de nouveaux modèles de prestations. Car pour sortir d'une politique de dumping sur les prix, il convient de mobiliser toutes les forces qui naîtront de la réunion de la créativité, du savoir et des ressources financières de chacun.

A noter que nous n'examinerons aucun sujet d'ordre juridique.

De nombreuses questions en suspens

La phase dans laquelle se trouve actuellement le processus de transposition des nouvelles dispositions laisse encore bien des questions ouvertes. Nos interlocuteurs au sein des commissions et des services compétents ne disposent eux-mêmes pas toujours de l'expérience nécessaire. Cet état de fait ne doit cependant pas nous empêcher de localiser et de définir dès aujourd'hui les problèmes qui se posent.

A cet égard, nous sommes ouverts à toutes les suggestions, questions ou critiques possibles et tenterons d'y apporter une solution. Nous recherchons en particulier des informations sur les différents modes d'attribution appliqués par les maîtres d'ouvrage publics et privés, et nous vous remercions

d'avance de tous les renseignements que vous pourrez nous fournir.

Recommandation de la SIA relative au processus d'adjudication

La SIA a chargé l'un de ses groupes de travail d'élaborer, en collaboration avec des représentants des pouvoirs publics, des maîtres d'ouvrage privés et d'autres organismes professionnels, une recommandation sommaire sous forme d'instructions pratiques concernant le processus d'adjudication. Une première ébauche est actuellement examinée par diverses personnalités et organisations. Le projet définitif devrait être prêt dans le courant du mois d'octobre 1996.

1. Respect des dispositions sur l'ouverture des marchés à la concurrence internationale

Nous disposons de rapports suggérant que les pays directement voisins du nôtre ne se sentent pas trop concernés par les dispositions émanant de l'OMC quant aux appels d'offres dans le domaine des études. A cet égard, nous attendons des indications complémentaires de la part de nos lecteurs sur d'éventuelles violations des dispositions relatives à la transposition dans le domaine des marchés publics.

Nos constatations font d'ailleurs l'objet d'une enquête menée par la commission compétente de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures. Nous en publierons les résultats dans le cadre de ces articles.

2. Pratique des cantons dans le domaine de l'adjudication

Certains de nos membres nous ont signalé à plusieurs reprises, ces derniers temps, que dans des cas bien précis, les administrations cantonales n'avaient pas encore adapté leur pratique en matière d'adjudication des marchés aux principes juridiques désormais applicables.

Or, la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), entrée en vigueur le 1.7.1996, prévoit que les cantons et les communes ont l'obligation de publier officiellement leurs projets si ceux-ci comportent des prestations, constructions et achats publics importants, de même que les critères de participation et d'adjudication qui s'y appliquent. Et aussi bien l'appel d'offres que l'adjudication doivent s'effectuer sous la forme de décisions susceptibles d'être attaquées.

C'est la Commission de la concurrence qui a pour mission de veiller au respect de la LMI. A cet égard, une période transitoire de deux ans a été accordée aux cantons et aux communes à compter de l'entrée en vigueur de ladite loi. Les dispositions de cette dernière devront donc être impérativement respectées à partir du 1^{er} juillet 1998 au plus tôt pour l'attribution des mandats.

3. Controverse autour des concours portant sur les études et la réalisation

L'art. 42, al.2 de l'Ordonnance sur les marchés publics (OMP) a soulevé une très vive controverse. A dire vrai, aucun autre sujet ne révèle mieux les conflits opposant les différents acteurs du marché que celui des concours portant sur les études et la réalisation.

Plusieurs représentants éminents de la Confédération et des cantons ont indiqué fin mai que les pouvoirs publics avaient aujourd'hui tendance à confier leurs mandats à des bureaux généraux d'études, des groupes de travail, ainsi qu'à des entreprises générales ou globales. Il apparaît que les mandats professionnels privés suivent la même voie.

Tous accordent leurs faveurs à des moyens, des modèles d'étude et des formes d'organisation qui réduisent toutes les conditions permettant de diminuer considérablement les coûts, de les rendre transparents et d'améliorer nettement la productivité. Les maîtres d'ouvrage les plus en vue se disent

convaincus qu'à l'avenir, seules les équipes multidisciplinaires bien structurées seront capables de remplir les exigences élevées posées aujourd'hui au secteur de la construction.

Les concours portant sur les études et la réalisation, qui viennent de recevoir une base juridique grâce à la LMP, servent à n'en pas douter les intérêts des entreprises générales et globales. Du côté des bureaux d'études, la tendance est plutôt à remettre en cause la possibilité de tels concours ou tout au moins d'en repousser l'idée. La crainte est en effet de voir disparaître du marché les bureaux de petite et moyenne envergure (dans la catégorie des PME), ce qui menacerait du même coup l'existence d'un secteur novateur et ne ferait que freiner la concurrence au lieu de la stimuler, comme le législateur cherche à le faire.

Ces concours ne sont pas réglementés par l'OMP. Tout juste le législateur se borne-t-il à en décrire l'utilité: « Les concours portant sur les études et la réalisation visent à susciter des propositions en vue de la réalisation de tâches clairement définies et à permettre l'adjudication des activités liées à ces tâches. »

Par ailleurs, l'OMP donne aux maîtres d'ouvrage publics la possibilité d'utiliser les dispositions édictées par les organisations professionnelles pour étayer partiellement ou totalement une procédure de concours. Dans le sillage de la libéralisation, les organisations professionnelles – dont la SIA – ont été priées par la Confédération de déterminer, dans le cadre de la LMP et de l'OMP, ce que le concept devait recouvrir.

Dans notre prochain article, nous reviendrons donc sur le thème des concours de projet en expliquant en quoi ils consistent et quels en sont les avantages et les inconvénients.

*Walter Huber, Dr ès sc. écon.,
secrétariat général de la SIA,
service économique*

Section neuchâteloise

Candidatures

M. *Didier Gretillat*, ingénieur du génie rural diplômé EPFL (Parrains: MM. Pierre Renaud et Michel North)

M. *Philippe Hon*, architecte diplômé EPFL (Parrains: MM. Laurent Geninasca et Pierre-Henri Schmutz)

M^{me} *Christine Merz Arreaza*, géologue diplômée des universités de Lausanne et de Neuchâtel (Parrains: MM. Claude de Bosset et Adrian Forrer)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 7 des statuts de la section, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, *par avis écrit au comité de la section, dans un délai de quinze jours.*

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich.

SIA vaudoise

Candidatures

M. *André Banz*, ingénieur civil dipl. EPFZ en 1996 (Parrains: MM. Peter Mühlemann et Manfred Hirt)

M. *Oscar Cherbuin*, ingénieur civil, dipl. EPFL en 1990 (Parrains: MM. Xavier Lonfat et Thiébaud-Ludovic Mary)

M. *Grégoire Favre*, ingénieur civil, dipl. EPFL en 1992 (Parrains: MM. Michel Mercier et Stéphane Corthay)

M. *Christian Geissbühler*, architecte dipl. EAUG en 1992 (Parrains: M. Alberto Sartoris et M^{me} Florence Kontoyanni)

M. *Pascal Guignard*, ingénieur civil, dipl. EPFL en 1996 (Parrains: MM. Manfred Hirt et Gérald Pilet)

M. *Stéphane Loew*, architecte dipl. EPFL en 1993 (Parrains: MM. Eric Musy et Vincent Mangeat)

M. *Pierre Menoux*, architecte dipl. EPFL en 1995 (Parrains: MM. Di-

dier Chollet et Yves Callet-Molin)
M. *Dominique Reymond*, ingénieur mécanicien, dipl. EPFL en 1993 (Parrains: MM. Yves Duperex et Pierre Krummenacher)

Nous rappelons à nos membres que conformément à l'article 10 des statuts de la SIA vaudoise, ils ont la possibilité de faire *une opposition motivée par écrit au Comité de la SIA vaudoise, dans un délai de quinze jours.*

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central.

Meilleurs vœux

La SIA présente ses félicitations à ses membres qui célèbrent les anniversaires suivants:

Septembre

85 ans

28 septembre:

Françoise Ledermann, arch.,
Chêne-Bougeries/GE

30 septembre: Edmond Paillex,
ing. civil, Lausanne

ATU PRIX 1997 – Prix culturel bernois pour l'architecture, la technique et l'environnement

Appel de candidatures

La fondation du Prix culturel bernois pour l'architecture, la technique et l'environnement – *ATU PRIX* – existe depuis 1988. Elle est soutenue par les sections bernoises des associations techniques et professionnelles suivantes: ASIC, BHS, FSAP, FAS, FUS, FSAI, GAB, SIA, UTS, SWB et ADES ainsi que par la Fondation bernoise pour la qualité de l'habitat et la Commission cantonale de l'art et de l'architecture.

ATU PRIX, décerné tous les deux ans, vise à faire connaître au public des œuvres contemporaines de qualité dans les domaines de l'architecture, de la technique et de la gestion de l'environnement et à le sensibiliser à leur importance culturelle, en mettant en évidence des œuvres à caractère exemplaire, qui se distinguent notamment par une approche globale des questions relatives à la forme, la fonction et la structure ainsi que des questions techniques et environnementales et par l'intégration dans le contexte social, économique et culturel.

Les bénéficiaires sont les commanditaires et auteurs d'œuvres réalisées dans le canton de Berne.

Participation

Sont admis à participer tous ceux qui, de la commande à l'exécution, ont rendu possible la réalisation d'une œuvre. Il n'est pas nécessaire d'être membre d'une des associations représentées dans le Conseil de fondation pour participer.

Peuvent être proposées les œuvres achevées après le 1^{er} janvier 1991 dans les domaines de l'architecture, du génie civil, de l'électrotechnique, de la construction mécanique, du génie rural et forestier, de l'aménagement du territoire, de l'architecture de paysage, de l'architecture d'intérieur, du design ou d'autres domaines apparentés. Les œuvres fixes doivent être localisées dans le canton de Berne. Les œuvres mobiles doivent avoir été produites ou créées dans le canton de Berne. Toutes les œuvres doivent être matérialisées. Les travaux d'aménagement du territoire doivent avoir reçu l'approbation des autorités mandantes. Délai de remise des propositions: 15 janvier 1997.

Jury

M^{mes} et MM. Michel Matthey, architecte et urbaniste, Bienne (président); Sibylle Aubort Raderschall, architecte-paysagiste, Meilen; Valentin Bearth, architecte, Coire; Jacqueline Burckhardt, historienne de l'art, Zurich; Jürg Conzett, ingénieur civil, Coire; Meinrad K.